

Conservateur Double Opportunité

Mai 2029 G2 / Mai 2030 G2 / Mai 2031 G2

Document non contractuel à caractère publicitaire.
Produits présentant un risque de perte en capital partiel ou total en cours de vie et à échéance.



Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?

Découvrez la gamme de supports en unités de compte Conservateur Double Opportunité pour tirer profit des variations positives et négatives de l'indice européen boursier de référence, l'Euro Stoxx 50® ESG.

Ces supports sont ouverts à la commercialisation du 24 janvier 2024 au 26 avril 2024 inclus (sous conditions et sous réserve de disponibilité).

Siège du Conservateur,
Paris 16

- ◆ Composés d'instruments financiers complexes et adossés chacun à un titre de créance de droit français, ces trois supports en unités de compte s'adressent aux souscripteurs (ou adhérents) de contrats d'assurance-vie, de capitalisation et d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement) (Le « Contrat ») souhaitant diversifier leurs avoirs et qui disposent des connaissances et de l'expérience en matière financière suffisantes pour en appréhender les caractéristiques. Ces 3 supports sont respectivement dénommés ci-après : « Conservateur Double Opportunité Mai 2029 » / « Conservateur Double Opportunité Mai 2030 » / « Conservateur Double Opportunité Mai 2031 ».
- ◆ **Codes ISIN** : FR001400NA98 pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029, FR001400NA80 pour Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et FR001400NA72 pour Conservateur Double Opportunité Mai 2031.
- ◆ Ces supports en unités de compte présentent un **risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾** et à leur échéance respective.
- ◆ **Durée d'investissement conseillée** : 5 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029, 6 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et 7 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2031 (hors activation du mécanisme de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽²⁾).
- ◆ **Ces supports sont soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Barclays Bank PLC (P « Émetteur »), (Moody's A1, Standard & Poor's A+, Fitch Ratings A+)⁽³⁾.**
- ◆ Les risques associés à ces produits sont détaillés dans cette brochure commerciale ainsi que dans les Conditions Définitives de chaque émission (Final Terms) et dans le programme d'émission commun aux trois émissions (« Prospectus de base et ses suppléments »).
- ◆ Les supports du présent document sont des titres de créance dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. Seul l'Indice Euro Stoxx 50® ESG est construit de façon à sélectionner les entreprises les plus engagées en faveur de critères ESG et l'exposition de l'investisseur à la performance de cet Indice ne signifie pas qu'il finance les actions qui le composent. **Les supports du présent document ne constituent pas des titres de créance verts.**

[1] L'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori* si le produit est revendu avant la Date de Remboursement Final. Les principaux risques associés à ce produit sont détaillés dans cette brochure.

[2] Le mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur et ses conditions sont détaillées dans cette brochure.

[3] Notations en vigueur au 12 janvier 2024. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument d'investissement du support.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Objectifs d'investissement

POINTS CLÉS

- ◆ L'investisseur est exposé au marché actions par le biais d'une exposition à l'indice EURO STOXX 50® ESG (code Bloomberg : SX5EESG, code Reuters : .SX5EESG) (l'« Indice ») pour une durée de 1 à 5 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029, de 1 à 6 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et de 1 à 7 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2031 (en l'absence de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur) pour chacun des supports. L'Indice est **calculé dividendes non réinvestis, ce qui est moins favorable pour l'investisseur par rapport au cas où les dividendes sont réinvestis.**
- ◆ En cours de vie de chaque support, un objectif de gain de 5% par année écoulée pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030, Conservateur Double Opportunité Mai 2031 de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ bruts de frais du contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat dans le cadre d'un Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur.
- ◆ À l'échéance de chaque support, en l'absence de

Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur une participation à la hausse ou à la baisse de l'Indice avec un objectif de gain brut de frais du contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat positionné entre :

- 10 % et 45 % pour une échéance à 5 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029 ;
 - 12 % et 50 % pour une échéance à 6 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2030 ;
 - 14 % et 55 % pour une échéance à 7 ans pour Conservateur Double Opportunité Mai 2031.
- ◆ Un remboursement conditionnel du capital⁽¹⁾ à l'échéance⁽²⁾, en l'absence de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, si l'Indice n'enregistre pas une baisse de plus de 45 %, 50 % et 55 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031⁽¹⁾.

Un risque de perte en capital partielle ou totale est subi au-delà de ces niveaux respectifs de baisse. Grâce à l'effet de levier, la perte en capital sera atténuée. Ainsi elle sera moins importante que la baisse enregistrée par l'Indice.

Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031 sont des produits de placement risqués alternatifs à un investissement risqué de type actions, présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.

La présente brochure commerciale ne prend pas en compte les spécificités du Contrat dans le cadre duquel ces supports en unités de compte sont proposés.

Le terme « valeur nominale » désigne la valeur nominale de chaque support, soit 1 000 €.

Le montant remboursé et les Taux de Rendements Actuariels Annuels (TRAA) sont, sauf précision contraire, bruts de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat et, s'entendent hors faillite, défaut de paiement et mise en résolution de l'Émetteur. Ces Taux de Rendement Annuels ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement.

En cas de vente du Titre de créance avant ces dates (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie / de capitalisation / d'épargne retraite supplémentaire dans les cas limitativement prévus par la loi pour le rachat, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie / d'épargne retraite ou de dénouement sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient), le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAA)

du(des) support(s) avant l'échéance peut être supérieur, inférieur voire négatif. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale.

Les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement) proposés par Les Assurances Mutuelles Le Conservateur sont soumis à des frais spécifiques exposés dans leurs conditions générales, notes ou notices d'information respectives, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat.

L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Les avantages du(des) titre(s) de créance ne profitent qu'aux seuls investisseurs conservant le Titre de créance jusqu'à son échéance effective.

Il est précisé que l'entreprise d'assurance, Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, d'une part et l'Émetteur Barclays Bank PLC, d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50® ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

(2) Les détails des dates d'observation de la performance finale pour chaque produit figurent en page 16 de la présente brochure.

Avantages des supports

Si le titre de créance est remboursé par anticipation au gré de l'Émetteur, l'investisseur bénéficie de 100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ augmentée d'un gain de 5% par année écoulée depuis la Date d'Émission pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031 de cette valeur nominale⁽¹⁾ brut de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat.

À l'échéance⁽²⁾, en l'absence de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, si l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 45 %, 50 % ou 55 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, par rapport à son niveau initial :

- ◆ la valeur finale du support sera au moins égale à **110 %, 112 % ou 114 % de la valeur nominale des supports, respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031⁽²⁾** (avant application des frais du Contrat et/ou prélèvements fiscaux et sociaux).
- ◆ l'investisseur reçoit alors **100 % de la performance absolue⁽³⁾ de l'indice** au-delà de 10 %, 12 % ou 14 %, et dans la limite de 45 %, 50 % ou 55 % de gain brut⁽¹⁾ total, respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031.



À l'échéance⁽²⁾, en l'absence de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, en cas de baisse de l'Indice de plus de 45 %, 50 % ou 55 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, par rapport à son niveau initial (franchissement du seuil de perte en capital à l'échéance), **l'investisseur subit une perte en capital pouvant être atténuée par rapport à la baisse de l'Indice. La perte en capital sera partielle ou totale.**

Ces supports en unités de compte sont des solutions de diversification des avoirs des investisseurs qui disposent des connaissances et de l'expérience en matière financière suffisantes pour en appréhender les caractéristiques.

[1] Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50® ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, la valeur nominale est de 1000 € pour chacun des supports.

[2] La performance finale retenue est celle constatée à la date de constatation finale.

[3] La performance absolue correspond à la performance de l'Indice quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Inconvénients des supports

Ces supports présentent un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie (en cas de revente du(des) support(s) à l'initiative de l'investisseur, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) et à l'échéance. L'investisseur est exposé à une perte en capital, à l'échéance, pouvant être totale dans le cas où le niveau final de l'indice serait en baisse de plus de 45 %, 50 % ou 55 % (franchissement du seuil de perte en capital à l'échéance) respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, par rapport à son niveau initial.

Une faible variation de l'Indice à l'échéance autour du seuil de -45 %, -50 % et -55 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, peut faire fortement varier la valeur de remboursement de chaque support.

Eu égard, notamment, à la faculté de remboursement par anticipation au gré de l'Émetteur, l'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 5 ans, 1 à 6 ans ou 1 à 7 ans respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, en l'absence de rachat total ou partiel du Contrat, d'arbitrage en sortie du support, de sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou de dénouement par décès.

Risques de crédit ou de contrepartie : l'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement, faillite ou une mise en résolution de l'Émetteur (qui induit un risque lié au remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de celui-ci (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit). Les risques principaux sont exposés, plus en détail, dans la section « Informations importantes » ci-après (page 18).

Les avantages du(des) support(s) ne profitent qu'aux seuls souscripteurs les conservant jusqu'à l'échéance. En cas de désinvestissement de(s) support(s) avant leur échéance respective (arbitrage en sortie du support, rachat partiel ou total et dénouement du Contrat sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou par décès) et en dehors du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le capital n'est pas garanti et le rendement de l'unité de compte peut être supérieur, inférieur au rendement du titre de créance à l'échéance, voire négatif, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau et de la volatilité de l'Indice (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. L'investisseur peut alors subir une perte partielle voire totale du capital investi sur ce(s) support(s).

L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice du fait du mécanisme de plafonnement des gains. Le gain brut⁽¹⁾ en cours de vie est plafonné à 5 % par année écoulée et le gain brut⁽¹⁾ final est plafonné à 45 %, 50 % ou 55 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030, Conservateur Double Opportunité Mai 2031.

L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

[1] Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

Conservateur Double Opportunité

Mai 2029 G2

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?

Tirez profit des variations entre -45% et +45 % de l'indice européen boursier de référence par rapport à son niveau initial, avec un minimum de gain à +10 %⁽²⁾.

Une perte en capital partielle ou totale est possible en cours de détention (en cas de rachat, d'arbitrage notamment), mais aussi, à l'échéance en cas de baisse de l'Indice de plus de 45% par rapport à son niveau initial.

≡ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ≡ ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

À l'une des dates de constatation du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾, l'Émetteur peut rembourser le produit de manière anticipée à son entière discrétion et sans condition. Il informera alors l'investisseur au minimum 5 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ correspondante. Le produit prend fin et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ :

100% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ + d'un gain de 5% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ par année écoulée depuis la date d'émission, bruts de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Si le mécanisme de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur n'est pas activé, le support continuera jusqu'à l'échéance des 5 ans.

≡ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ≡ À L'ÉCHEANCE

À l'échéance des 5 ans, en l'absence de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029 sera égale à :

◆ Si la performance finale⁽³⁾ de l'Indice est supérieure ou égale à -45 % :

100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ + 100 % de la performance absolue de l'Indice Euro Stoxx 50[®] ESG, dans la limite de 45 % et avec un minimum à 10 %.

◆ Si la performance finale⁽³⁾ de l'Indice est strictement inférieure à -45 % :

100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ + 181 % de la performance négative de l'Indice au-delà de -45 %, avec une perte maximum de 100 % du capital investi. L'investisseur subira alors une perte en capital, cette perte pouvant être totale.

À la suite d'un Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur ou du remboursement à l'échéance, le support prendra fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Pluvalor Premium⁽⁴⁾ ou sur un support de nature similaire dans le cas où Pluvalor Premium ne serait plus disponible. En conséquence, la protection conditionnelle du capital prendra fin.

DÉFINITIONS

La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

La performance retenue pour l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau initial de l'Indice et son niveau final⁽³⁾.

(1) Le détail des dates figure en page 16 de la présente brochure.

(2) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendront de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

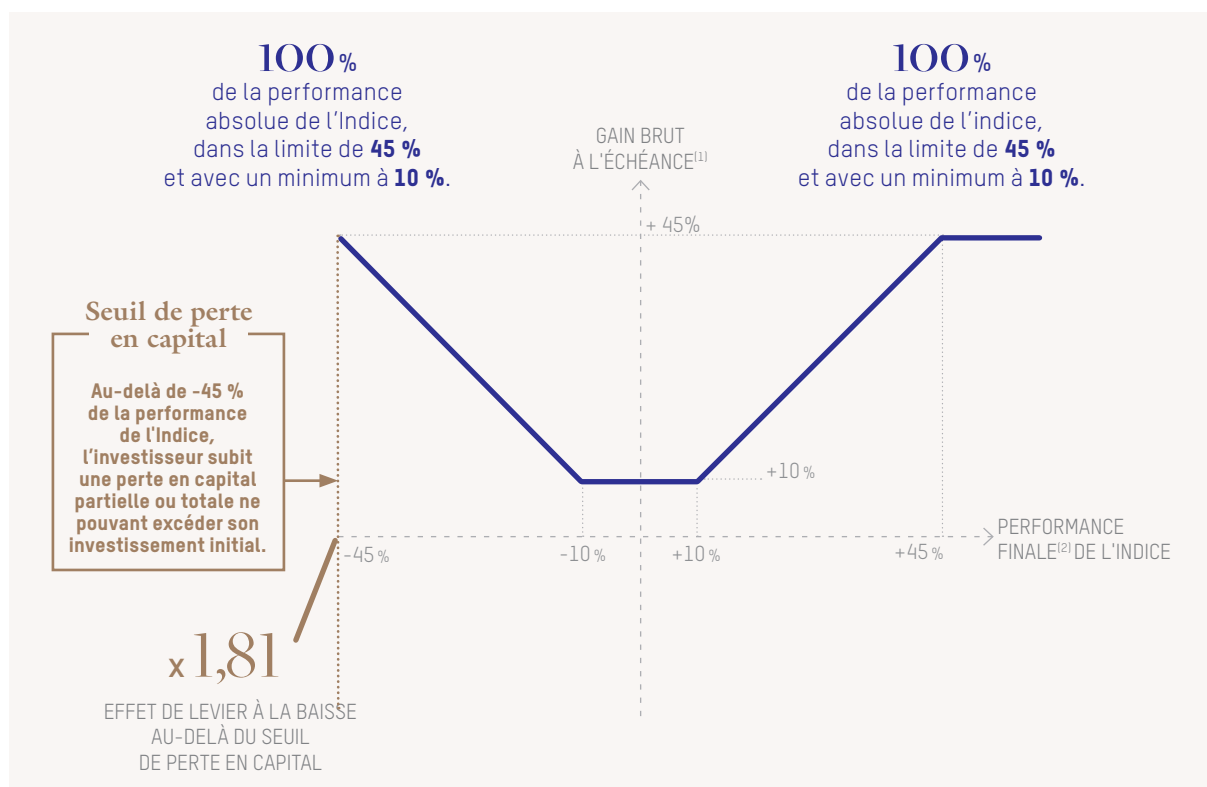
(3) La performance finale retenue est celle constatée le 26 avril 2029.

(4) Code ISIN de Pluvalor Premium : FR0011461326 (part C).

Document non contractuel à caractère publicitaire.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

- ≡ GAIN BRUT DU CLIENT A L'ECHEANCE⁽¹⁾ EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ
- ≡ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR



ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative.

Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support en unités de compte. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-après sont communiqués, hors frais du Contrat et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 24 janvier 2024, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 14 mai 2029. Dans le cas du remboursement anticipé au

gré de l'Émetteur, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 24 janvier 2024, et jusqu'à la date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur correspondante. Il est déterminé avant application des frais du Contrat (exposés dans les conditions générales, notes ou notices d'information du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAA) de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

(1) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent [Euro Stoxx 50® ESG], des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

(2) La performance finale retenue est celle constatée le 26 avril 2029.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

La performance absolue de l'Indice correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

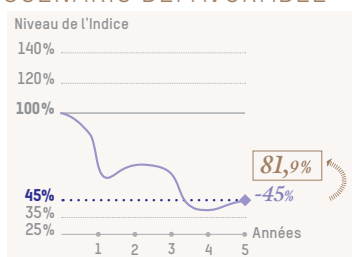
— Évolution de l'Euro Stoxx 50[®] ESG

····· Seuil de perte en capital à l'échéance

◆ Performance finale de l'Euro Stoxx 50[®] ESG

X% Valeur de remboursement du support

SCÉNARIO DÉFAVORABLE



Baisse de l'Indice de plus de 45 % à l'échéance (en dessous du seuil de perte en capital)

Le support n'a pas été remboursé par anticipation au gré de l'Émetteur. À la fin de l'année 5, l'Indice clôture en baisse de plus de 45% de son Niveau Initial⁽³⁾ (-55%) soit en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance : l'investisseur reçoit à l'échéance 100% du capital initial⁽²⁾ + 181% de la performance de l'indice au-delà de -45% (-10%), soit 81,9% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾. **L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital qui peut être partielle ou totale dans le cas le plus défavorable.**

Le TRAAB de l'investissement est de -3,69 %, contre un TRAAB de -13,97 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre -4,58 % et -4,12 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO MÉDIAN

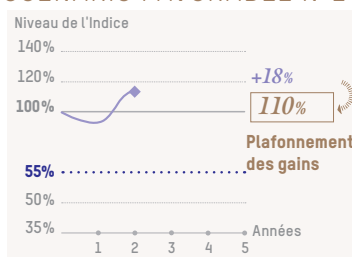


Baisse de l'Indice inférieure à 45 % à l'échéance (au-dessus du seuil de perte en capital)

Le support n'a pas été remboursé par anticipation au gré de l'Émetteur. À l'issue de l'année 5, l'Indice clôture en baisse de moins de 45% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾ (-15%) soit au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance : l'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ 100% du capital initial⁽²⁾ + 100% de la performance absolue de l'indice (+15%), soit 115% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾.

Le TRAAB de l'investissement est de +2,67 %, contre un TRAAB de -3,02 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +1,67 % et +2,16 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE N°1

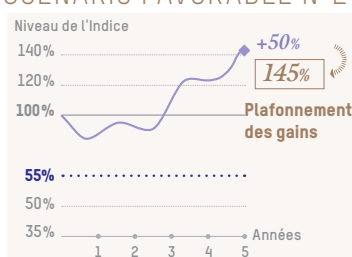


Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur

À l'issue de l'année 2, l'Émetteur rembourse le produit de manière anticipé : l'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ 100% du capital initial⁽²⁾, majoré d'un gain de 5% par année écoulée soit 110% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,22 %, contre un TRAAB de +7,45 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +3,15 % et +3,65 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE N°2



Hausse de l'Indice supérieure à 45 % à l'échéance (au-dessus du seuil de participation à la hausse)

À l'issue de l'année 5, l'Indice clôture en hausse de plus de 45% par rapport à son niveau initial⁽³⁾ (+50%) : l'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ 100% du capital initial⁽²⁾ + 100% de la performance de l'indice dans la limite de 45%, soit 145% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾.

Le TRAAB de l'investissement est de +7,25 %, contre un TRAAB de +7,94 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +6,17 % et +6,68 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

(1) Le détail des dates figure en page 16 de la présente brochure.

(2) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendront de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, la valeur nominale est de 1000 € pour chacun des supports.

(3) Niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale du 26 avril 2024.

Conservateur Double Opportunité

Mai 2030 G2

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?

Tirez profit des variations entre -50 % et +50 % de l'indice européen boursier de référence par rapport à son niveau initial, avec un minimum de gain à +12 %⁽²⁾.

Une perte en capital partielle ou totale est possible en cours de détention (en cas de rachat, d'arbitrage notamment), mais aussi, à l'échéance en cas de baisse de l'Indice de plus de 50 % par rapport à son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

À l'une des dates de constatation du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾, l'Émetteur peut rembourser le produit de manière anticipée à son entière discrétion et sans condition. Il informera alors l'investisseur au minimum 5 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ correspondante. Le produit prend fin et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ :

100% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ + d'un gain de 5% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ par année écoulée depuis la date d'émission, bruts de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Si le mécanisme de Remboursement Anticipé au grés de l'Émetteur n'est pas activé, le support continuera jusqu'à l'échéance des 6 ans.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHEANCE

À l'échéance des 6 ans, en l'absence de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2030 sera égale à :

◆ Si la performance finale⁽³⁾ de l'Indice est supérieure ou égale à -50 % :
100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ + 100 % de la performance absolue de l'Indice Euro Stoxx 50[®] ESG, dans la limite de 50 % et avec un minimum à 12 %.

◆ Si la performance finale⁽³⁾ de l'Indice est strictement inférieure à -50 % :
100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ + 200 % de la performance négative de l'Indice au-delà de -50 %, avec une perte maximum de 100 % du capital investi. L'investisseur subira alors une perte en capital, cette perte pouvant être totale.

À la suite d'un Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur ou du remboursement à l'échéance, le support prendra fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Pluvalor Premium⁽⁴⁾ ou sur un support de nature similaire dans le cas où Pluvalor Premium ne serait plus disponible. En conséquence, la protection conditionnelle du capital prendra fin.

DÉFINITIONS

La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

La performance retenue pour l'Indice Euro Stoxx 50[®] ESG est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau initial de l'Indice et son niveau final⁽³⁾.

⁽¹⁾ Le détail des dates figure en page 16 de la présente brochure.

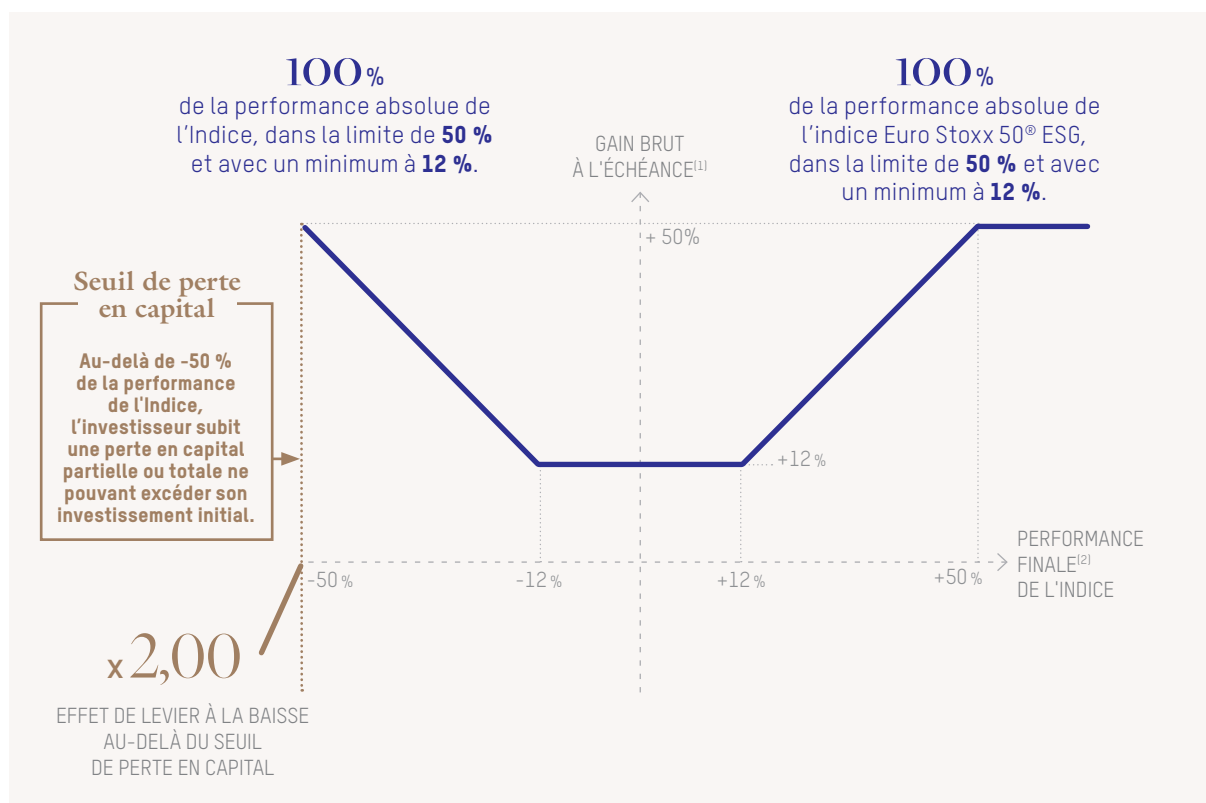
⁽²⁾ Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

⁽³⁾ La performance finale retenue est celle constatée le 26 avril 2030.

⁽⁴⁾ Code ISIN de Pluvalor Premium : FR0011461326 (part C).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

≡ GAIN BRUT DU CLIENT A L'ECHEANCE^[1] EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ
 ≡ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR



ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative.

Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support en unités de compte. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-après sont communiqués, hors frais du Contrat et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 24 janvier 2024, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 13 mai 2030. Dans le cas du Remboursement Anticipé au gré de

l'Émetteur, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 24 janvier 2024, et jusqu'à la date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur correspondante. Il est déterminé avant déduction des frais du Contrat (exposés dans les conditions générales, notes ou notices d'information du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAAN) de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

[1] Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50® ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

[2] La performance finale retenue est celle constatée le 26 avril 2030.

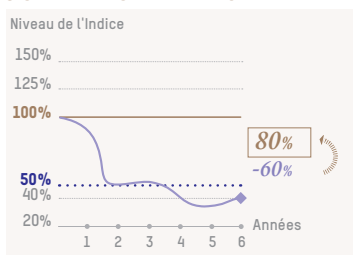
Document non contractuel à caractère publicitaire.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

La performance absolue de l'Indice correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

— Évolution de l'Euro Stoxx 50® ESG ···· Seuil de perte en capital à l'échéance ◆ Performance finale de l'Euro Stoxx 50® ESG X% Valeur de remboursement du support

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

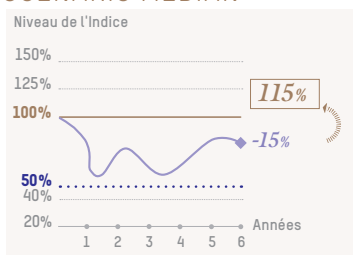


Baisse de l'Indice de plus de 50 % à l'échéance (en dessous du seuil de perte en capital)

Le support n'a pas été remboursé par anticipation au gré de l'Émetteur. À la fin de l'année 6, l'Indice clôture en baisse de plus de 50% de son Niveau Initial⁽³⁾ (-60%) soit en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance : l'investisseur reçoit à l'échéance 100% du capital initial⁽²⁾ + 200% de la performance de l'indice au-delà de -50% (-10%), soit 80% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾. **L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital qui peut être partielle ou totale dans le cas le plus défavorable.**

Le TRAAB de l'investissement est de -3,48 %, contre un TRAAB de -13,53 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre -4,37 % et -3,91 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO MÉDIAN

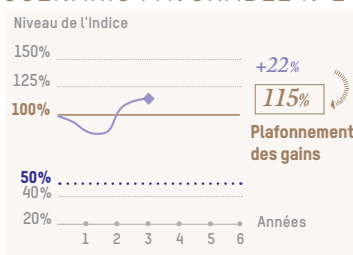


Baisse de l'Indice inférieure à 50 % à l'échéance (au-dessus du seuil de perte en capital)

Le support n'a pas été remboursé par anticipation au gré de l'Émetteur. À l'issue de l'année 6, l'Indice clôture en baisse de moins de 50% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾ (-15%) soit au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance : l'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ 100% du capital initial⁽²⁾ + 100% de la performance absolue de l'indice (+15%), soit 115% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾.

Le TRAAB de l'investissement est de +2,24 %, contre un TRAAB de -2,55 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +1,66 % et +2,15 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE N°1

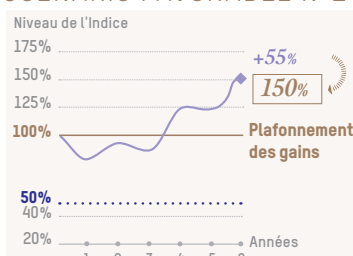


Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur

À l'issue de l'année 3, l'Émetteur rembourse le produit de manière anticipée : l'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ 100% du capital initial⁽²⁾, majoré d'un gain de 5% par année écoulée soit 115 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ en raison du mécanisme de plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,32 %, contre un TRAAB de +6,21 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +3,27 % et +3,77 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE N°2



Hausse de l'Indice supérieure à 50 % à l'échéance (au-dessus du seuil de participation à la hausse)

Le support n'a pas été remboursé par anticipation au gré de l'Émetteur. À l'issue de l'année 6, l'Indice clôture en hausse de plus de 50% par rapport à son niveau initial⁽³⁾ (+55%) : l'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ 100% du capital initial⁽²⁾ + 100% de la performance de l'indice dans la limite de 50%, soit 150% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ en raison du mécanisme de plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +6,64 %, contre un TRAAB de +7,20 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +5,58 % et +6,09% en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

(1) Le détail des dates figure en page 16 de la présente brochure.

(2) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50® ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

(3) Niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale du 26 avril 2024.

Conservateur Double Opportunité

Mai 2031 G2

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?

Tirez profit des variations entre -55 % et +55 % de l'indice européen boursier de référence par rapport à son niveau initial, avec un minimum de gain à +14 %⁽²⁾.

Une perte en capital partielle ou totale est possible en cours de détention (en cas de rachat et d'arbitrage notamment) mais aussi, à l'échéance en cas de baisse de l'Indice de plus de 55 % par rapport à son niveau initial.

≡ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ≡ ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR

À l'une des dates de constatation du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾, l'Émetteur peut rembourser le produit de manière anticipée à son entière discrétion et sans condition. Il informera alors l'investisseur au minimum 5 jours ouvrés avant la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ correspondant. Le produit prend fin et l'investisseur reçoit⁽²⁾ à la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ :

100% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ + d'un gain de 5% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ par année écoulée depuis la date d'émission, bruts de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Si le mécanisme de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur n'est pas activé, le support continuera jusqu'à l'échéance des 7 ans.

≡ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ≡ À L'ÉCHEANCE

À l'échéance des 7 ans, en l'absence de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2031 sera égale à :

◆ Si la performance finale⁽³⁾ de l'Indice est supérieure ou égale à -55 % :
100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ + 100 % de la performance absolue de l'Indice Euro Stoxx 50[®] ESG, dans la limite de 55 % et avec un minimum à 14 %.

◆ Si la performance finale⁽³⁾ de l'Indice est strictement inférieure à -55 % :
100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ + 222 % de la performance négative de l'Indice au-delà de -55 %, avec une perte maximum de 100 % du capital investi. L'investisseur subira alors une perte en capital, cette perte pouvant être totale.

À la suite d'un Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur ou du remboursement à l'échéance, le support prendra fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Pluvalor Premium⁽⁴⁾ ou sur un support de nature similaire dans le cas où Pluvalor Premium ne serait plus disponible. En conséquence, la protection conditionnelle du capital prendra fin.

DÉFINITIONS

La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

La performance retenue pour l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau initial de l'Indice et son niveau final⁽³⁾.

⁽¹⁾ Le détail des dates figure en page 16 de la présente brochure.

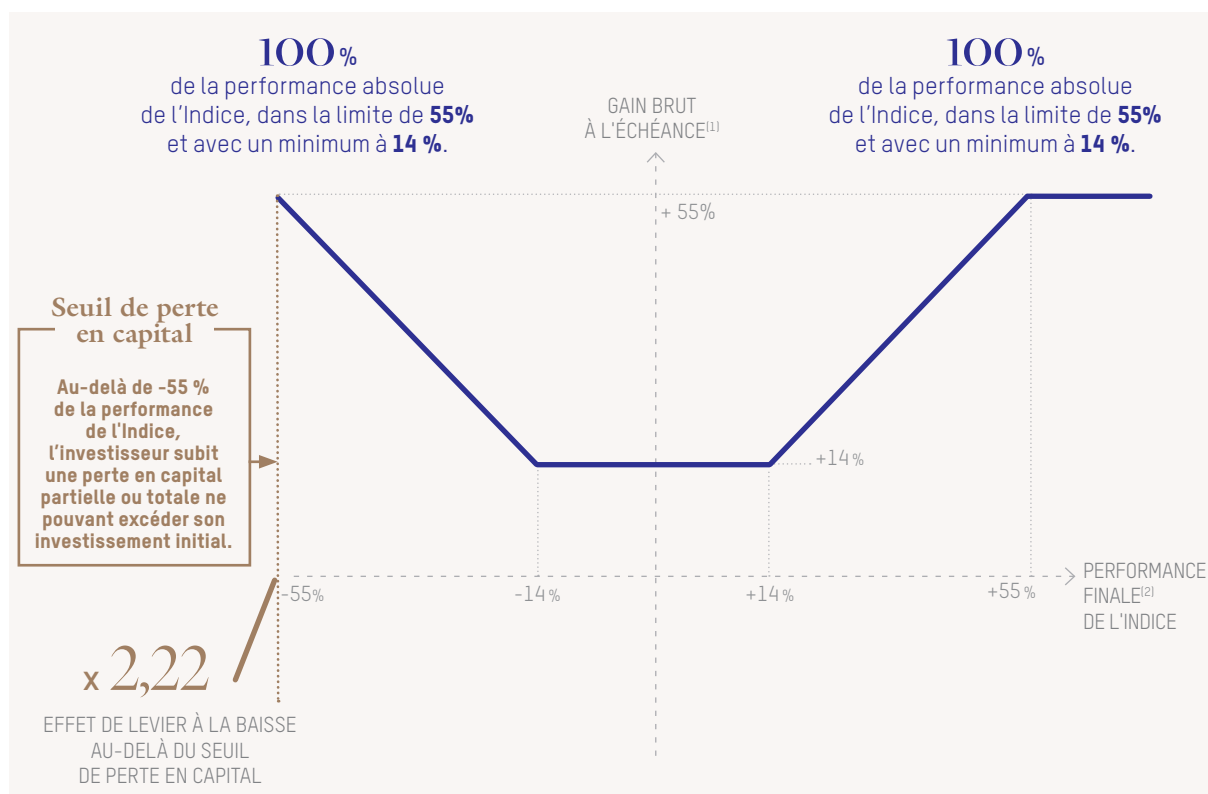
⁽²⁾ Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

⁽³⁾ La performance finale retenue est celle constatée le 28 avril 2031.

⁽⁴⁾ Code ISIN de Pluvalor Premium : FR0011461326 (part C).

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

- ≡ GAIN BRUT DU CLIENT A L'ECHEANCE⁽¹⁾ EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ
- ≡ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR



ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative.

Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support en unités de compte. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-après sont communiqués, hors frais du Contrat et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 24 janvier 2024, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 12 mai 2031. Dans le cas du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement

à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 24 janvier 2024, et jusqu'à la date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur correspondant. Il est déterminé avant application des frais du Contrat (exposés dans les conditions générales, notes ou notices d'information du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAA) de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

⁽¹⁾ Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

⁽²⁾ La performance finale retenue est celle constatée le 28 avril 2031.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

La performance absolue de l'Indice correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

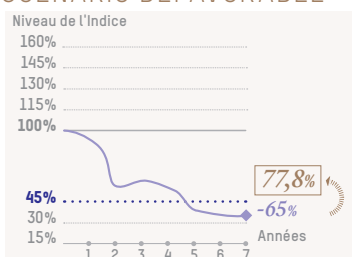
— Évolution de l'Euro Stoxx 50[®] ESG

--- Seuil de perte en capital à l'échéance

◆ Performance finale de l'Euro Stoxx 50[®] ESG

X% Valeur de remboursement du support

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

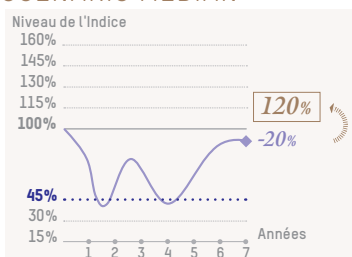


Baisse de l'Indice de plus de 55 % à l'échéance (en dessous du seuil de perte en capital)

Le support n'a pas été remboursé par anticipation au gré de l'Émetteur. À la fin de l'année 7, l'Indice clôture en baisse de plus de 55% de son Niveau Initial⁽³⁾ (-65%) soit en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance : l'investisseur reçoit à l'échéance 100% du capital initial⁽²⁾ + 222% de la performance de l'indice au-delà de -55% (-10%), soit 77,8% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾. **L'investisseur subit dans ce cas une perte en capital qui peut être partielle ou totale dans le cas le plus défavorable.**

Le TRAAB de l'investissement est de -3,38 %, contre un TRAAB de -13,39 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre -4,28 % et -3,82 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO MÉDIAN

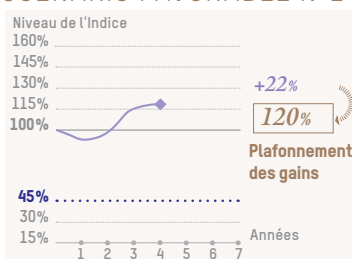


Baisse de l'Indice inférieure à 55 % à l'échéance (au-dessus du seuil de perte en capital)

Le support n'a pas été remboursé par anticipation au gré de l'Émetteur. À l'issue de l'année 7, l'Indice clôture en baisse de moins de 55% par rapport à son Niveau Initial⁽³⁾ (-20%) soit au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance : l'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ 100% du capital initial⁽²⁾ + 100% de la performance absolue de l'indice (+20%), soit 120% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾.

Le TRAAB de l'investissement est de +2,53 %, contre un TRAAB de -3,01 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +1,53 % et +2,02 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE N°1

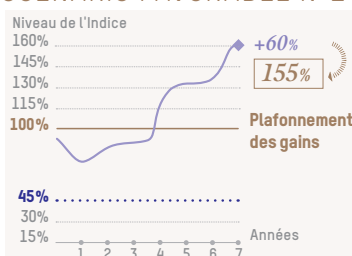


Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur

A l'issue de l'année 4, l'Émetteur rembourse le produit de manière anticipé : l'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur⁽¹⁾ 100% du capital initial⁽²⁾, majoré d'un gain de 5% par année écoulée soit 120% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ en raison du mécanisme de plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,33 %, contre un TRAAB de +4,73 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +3,29 % et +3,78 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE N°2



Hausse de l'Indice supérieure à 55 % à l'échéance (au-dessus du seuil de participation à la hausse)

Le support n'a pas été remboursé par anticipation au gré de l'Émetteur. A l'issue de l'année 7, l'Indice clôture en hausse de plus de 55% par rapport à son niveau initial⁽³⁾ (+60%) : l'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Final⁽¹⁾ 100% du capital initial⁽²⁾ + 100% de la performance de l'indice dans la limite de 55%, soit 155% de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽²⁾ en raison du mécanisme de plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +6,19 %, contre un TRAAB de +6,65 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +5,13 % et +5,64 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

(1) Le détail des dates figure en page 16 de la présente brochure.

(2) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendront de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Mai 2029, Conservateur Double Opportunité Mai 2030 et Conservateur Double Opportunité Mai 2031, la valeur nominale est de 1000 € pour chacun des supports.

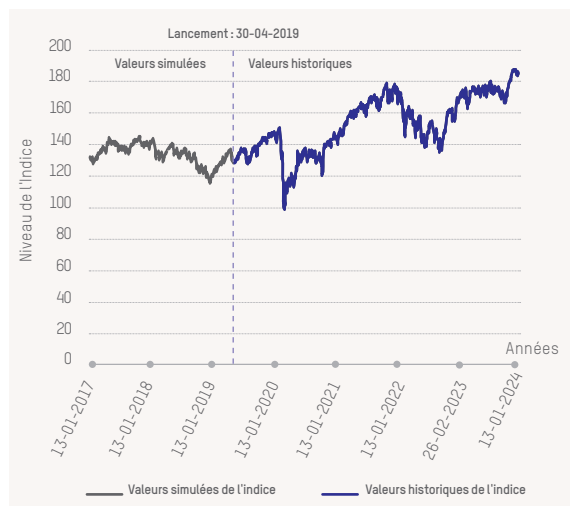
(3) Niveau de clôture à la Date de Constatation Initiale du 28 avril 2031.

Zoom sur l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG — (Dividendes non réinvestis)

L'indice Euro Stoxx 50[®] ESG (code Bloomberg : SX5EESG Index), a pour indice de départ l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR auquel des filtres environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont appliqués.

L'indice Euro Stoxx 50[®] ESG combine la mesure de la performance économique avec les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. À partir de l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR, les critères d'exclusion de Sustainalytics⁽¹⁾ sont appliqués pour exclure les entreprises ne respectant pas les normes internationales, les droits de l'Homme ou qui évoluent dans des secteurs controversés comme les armes, le tabac, le charbon thermique et les contrats militaires. De plus l'indice exclut les 20 % des entreprises de l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR ayant les pires scores ESG (ce score est calculé par Sustainalytics⁽¹⁾). Les dividendes éventuellement détachés par les actions qui composent cet indice ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice, **ce qui est moins favorable pour l'investisseur par rapport au cas où les dividendes sont réinvestis**. Il est calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux Stoxx Ltd. Le poids de chaque valeur dans l'indice est ajusté sur la base de sa capitalisation boursière, ainsi qu'en proportion du nombre de titres disponibles sur le marché. Un plafond de 10 % pour le poids de chaque composant est appliqué. Par conséquent, le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'indice peut évoluer au cours du temps.

ÉVOLUTION SIMULÉE ET HISTORIQUE DE L'INDICE EURO STOXX 50[®] ESG ENTRE LE 13 JANVIER 2017 ET LE 13 JANVIER 2024

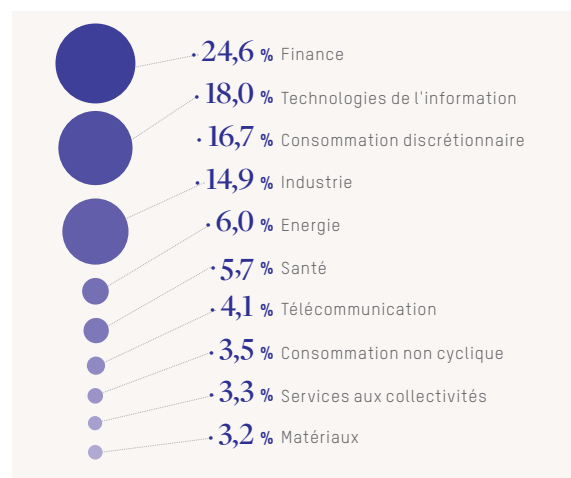


Source : Bloomberg au 15 janvier 2024. La valeur du Euro Stoxx 50[®] ESG peut être obtenue à l'adresse suivante www.conservateur.fr.

Les données relatives aux performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour ce qui est des données historiques de marché ainsi que des données simulées.

L'Indice a été lancé le 30 avril 2019. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.

REPARTITION SECTORIELLE



Source : Bloomberg au 12 janvier 2024.

La méthodologie complète de construction de l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est disponible sur le site internet : <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SX5EESG>. La valeur de l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est consultable sur le site du Conservateur, www.conservateur.fr.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les supports du présent document sont des titres de créance dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. Seul l'Indice est construit de façon à sélectionner les entreprises les plus engagées en faveur de critères ESG et l'exposition de l'investisseur à la performance de cet Indice ne signifie pas qu'il finance les actions qui le composent. **Les supports du présent document ne constituent pas des titres de créance vert.**

⁽¹⁾ Sustainalytics est une société qui évalue la durabilité des sociétés cotées en bourse en fonction de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG).

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Principales caractéristiques des supports



	CONSERVATEUR DOUBLE OPPORTUNITÉ MAI 2029 G2	CONSERVATEUR DOUBLE OPPORTUNITÉ MAI 2030 G2	CONSERVATEUR DOUBLE OPPORTUNITÉ MAI 2031 G2
Code ISIN	FR001400NA98	FR001400NA80	FR001400NA72
Format	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance en cas de baisse de l'Indice de plus de :		
	45 % par rapport à son niveau initial.	50 % par rapport à son niveau initial.	55 % par rapport à son niveau initial.
Émetteur	Barclays Bank PLC. Notations en vigueur au 12 janvier 2024. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.		
Taille d'Émission	30 000 000 EUR		
Offre au public	Ne donnant pas lieu à l'établissement de prospectus.		
Devise	Euro.		
Prix d'émission	100 % de la valeur nominale le 24 janvier 2024.		
Valeur nominale	1 000 € pour une part.		
Indice sous-jacent	Indice Euro Stoxx 50 [®] ESG, dividendes non réinvestis ce qui est moins favorable pour l'investisseur par rapport au cas où les dividendes sont réinvestis. (Bloomberg : SX5EESG Index) (« Euro Stoxx 50 [®] ESG »).		
Date d'émission	24 janvier 2024.		
Période de commercialisation	Du 24 janvier 2024 au 26 avril 2024 (sous conditions et sous réserve de disponibilité).		
Date de constatation initiale	26 avril 2024.		
Date de constatation finale	26 avril 2029	26 avril 2030	28 avril 2031
Date de remboursement à l'échéance	14 mai 2029. (sauf en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).	13 mai 2030. (sauf en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).	12 mai 2031. (sauf en cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).
Périodes d'exercice du droit de Remboursement Anticipé au gré de l'Émetteur	Du 26 avril 2024 au 9 mai 2025 - du 14 mai 2025 au 9 mai 2026 - du 14 mai 2026 au 9 mai 2027 - du 14 mai 2027 au 9 mai 2028.	Du 26 avril 2024 au 8 mai 2025 - du 13 mai 2025 au 8 mai 2026 - du 13 mai 2026 au 8 mai 2027 - du 13 mai 2027 au 8 mai 2028 - du 13 mai 2028 au 8 mai 2029 (inclus).	Du 26 avril 2024 au 7 mai 2025 - du 12 mai 2025 au 7 mai 2026 - du 12 mai 2026 au 7 mai 2027 - du 12 mai 2027 au 7 mai 2028 - du 12 mai 2028 au 7 mai 2029 - du 12 mai 2029 au 7 mai 2030 (inclus).
Date de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur	14 mai 2025 - 14 mai 2026 14 mai 2027 - 14 mai 2028	13 mai 2025 - 13 mai 2026 13 mai 2027 - 13 mai 2028 13 mai 2029	12 mai 2025 - 12 mai 2026 12 mai 2027 - 12 mai 2028 12 mai 2029 - 12 mai 2030

Document non contractuel à caractère publicitaire.



CONSERVATEUR
DOUBLE
OPPORTUNITÉ
MAI 2029 G2

CONSERVATEUR
DOUBLE
OPPORTUNITÉ
MAI 2030 G2

CONSERVATEUR
DOUBLE
OPPORTUNITÉ
MAI 2031 G2

Commission de distribution	Le distributeur reçoit en sa qualité de distributeur de Barclays Bank PLC une rémunération maximale annuelle de 1,5% du montant des titres effectivement souscrits. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat. Une information complémentaire pourra être fournie aux investisseurs et investisseurs potentiels sur simple demande auprès du distributeur.
Frais applicables sur versement et en cours de Contrat	Frais du Contrat tels qu'exposés dans les notes/notices d'information et conditions générales, leurs avenants et annexes éventuels.
Agent de calcul	Barclays Bank PLC, ce qui peut être source de conflits d'intérêts.
Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (Marché Réglementé).
Règlement / Livraison	Euroclear France.
Éligibilité	Supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement, à condition que l'échéance du support soit antérieure au terme éventuel du contrat) commercialisé par Les Assurances Mutuelles Le Conservateur.
Valorisation	Quotidienne
Périodicité et publication de la valorisation	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Reuters, Telegats et Bloomberg.
Double Valorisation	En plus de celle produite par Barclays Bank PLC, une double valorisation du Titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter de la Date de Constatation Initiale par une société de service indépendante financièrement de Barclays Bank PLC, Refinitiv. Ce service est payé par Barclays Bank PLC.
Marché Secondaire	Barclays Bank PLC peut proposer, dans des conditions normales de marché et de financement, de donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du Support avec une fourchette achat/vente maximum de 1%.

Informations importantes

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère publicitaire.

Les notions de « souscripteur », « adhérent », « client » et « investisseur » désignent indifféremment le sociétaire des Assurances Mutuelles Le Conservateur.

Les supports du présent document sont des titres de créance dont les fonds levés dans le cadre de l'émission ne seront pas spécifiquement alloués au financement de projets répondant à des thématiques ESG. Seul l'Indice est construit de façon à sélectionner les entreprises les plus engagées en faveur de critères ESG et l'exposition de l'investisseur à la performance de cet Indice ne signifie pas qu'il finance les actions qui le composent. Les supports du présent document ne constituent pas des titres de créance vert.

Il convient de noter qu'il n'existe actuellement aucun cadre universellement accepté (juridique, réglementaire ou autre), ni aucun consensus de marché sur ce qui constitue un produit « durable » ou équivalent « ESG » ou sur les attributs précis requis pour un produit particulier à définir comme « ESG », « durable » ou tout autre étiquette équivalente, et aucune assurance ne peut être donnée qu'un tel cadre ou consensus universellement accepté se développera au fil du temps. Bien qu'il y ait eu des efforts réglementaires dans certaines juridictions et régions (en particulier dans l'Espace économique européen) pour définir des concepts similaires, le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est encore en cours de développement et il n'y a aucune garantie que ces régimes locaux seront adoptés plus largement au sein des marchés financiers mondiaux. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée aux investisseurs que le produit proposé répondra à une ou à toutes les attentes des investisseurs concernant ces objectifs « ESG », « durable », ou autres objectifs étiquetés de manière équivalente ou qu'aucun impact environnemental, social et/ou autre ne se produira lors de la mise en œuvre du produit. Dans la mesure où ce contenu fait référence à des produits ou indices tiers, Barclays n'a pas vérifié que les produits ou indices tiers mentionnés sont conformes aux principes, lois, règles ou réglementations applicables, existants ou proposés, liés à l'environnement, à la durabilité et à la gouvernance des critères (« ESG »).

FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base, ses suppléments et les Conditions Définitives.

Risque lié à l'inflation : si le contexte économique actuel caractérisé par un niveau d'inflation élevé perdurait tout au long de la durée de vie du produit, le rendement « réel » du produit, correspondant à son rendement auquel est soustrait le taux d'inflation, pourrait être négatif.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base qui inclut notamment les principaux risques suivants :

Risque de perte en capital : l'investisseur prend un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori si le produit est revendu avant la Date de Remboursement Final.

Risque de crédit : l'investisseur est exposé au risque de faillite ou de défaut de l'Émetteur, à savoir que l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du capital initial investi ainsi que du rendement restant éventuellement encore à payer. .

Risque de mise en résolution : Conformément à la directive européenne établissant un cadre pour le redressement et la résolution

des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, lorsque ces établissements sont susceptibles de faire faillite, un outil de renflouement interne peut être déclenché pour aider à sauver l'établissement. Cet outil inclut la possibilité d'annuler tout ou partie du principal et/ou des intérêts de tout passif non garanti ou de convertir certaines créances en actions ou autres titres de l'Émetteur ou d'une autre personne. Ces pouvoirs pourraient être exercés à l'égard des titres entraînant potentiellement une perte de tout ou partie de la valeur de votre investissement dans les titres.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du capital initial investi.

Risque de fluctuation du prix du produit : Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s), de la volatilité, des taux d'intérêt et de la situation financière), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque lié au remboursement au gré de l'Émetteur : l'Émetteur, à son entière discrétion, peut rembourser le produit de manière anticipée à des dates précises en informant les investisseurs en amont. En prenant une telle décision, l'Émetteur n'est nullement tenu de prendre en compte les intérêts de l'investisseur ou de toute autre partie. Si l'option de remboursement est exercée, les investisseurs ne recevront pas les intérêts ni les autres paiements qui auraient été dus dans le futur si le produit avait couru jusqu'à la Date de Remboursement Final prévue.

AVERTISSEMENT

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit.

DISPONIBILITÉ DE LA DOCUMENTATION

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus du produit avant investissement dans le produit.

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 24 janvier 2024, se rattachant au prospectus de base, qui se compose du document Securities Note en date du 13 avril 2023 et du Document d'Enregistrement en date du 16 mars 2023 [https://home.barclays/content/dam/home-barclays/documents/investor-relations/fixed-income-investors/2023/BBPLC%20Registration%20Document%20Update%202023%20-%20CBI%20Registration%20Document%20\(16%20March%202023\)\(10254617033.1\).pdf](https://home.barclays/content/dam/home-barclays/documents/investor-relations/fixed-income-investors/2023/BBPLC%20Registration%20Document%20Update%202023%20-%20CBI%20Registration%20Document%20(16%20March%202023)(10254617033.1).pdf) ainsi que de leurs suppléments, approuvés par la Banque Centrale D'Irlande régulateur en Irlande et formant ensemble un prospectus conforme à l'Article 8 du Règlement (EU) 2017/1129. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la Banque Centrale D'Irlande, et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. L'approbation du prospectus de base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé en langue locale sont disponibles sur les sites [https://home.barclays/content/dam/home-barclays/documents/investor-relations/prospectuses-and-documentation/GSSP%20BBPLC%20EU%20Base%20Prospectus%20\(Multi%20Asset\)%20\(CBI\)%202023%20-%20Approved%2013%20April%202023.pdf](https://home.barclays/content/dam/home-barclays/documents/investor-relations/prospectuses-and-documentation/GSSP%20BBPLC%20EU%20Base%20Prospectus%20(Multi%20Asset)%20(CBI)%202023%20-%20Approved%2013%20April%202023.pdf) (Prospectus) et <https://home.barclays/investor-relations/fixed-income-investors/prospectus-and-documents/structured-securities-prospectuses/#sup>

plements (Suppléments) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Barclays Bank PLC, sur simple demande à l'adresse indiquée ci-après. Barclays Bank PLC est immatriculée en Angleterre sous le numéro 1026167. Siège social: 1 Churchill Place, London E14 5HP, United Kingdom. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour.

Disponibilité du document d'informations clés : La dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <https://barxis.barcap.com/FR/1/fr/kidsearch.app>

☰ INFORMATIONS IMPORTANTES

Caractère promotionnel de ce document : Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère promotionnel. En cas d'incohérence entre ce document et la documentation juridique, cette dernière prévaudra.

Ce document à caractère promotionnel est rédigé par l'Émetteur en accord et sous la responsabilité des Assurances Mutuelles Le Conservateur, le distributeur qui commercialise directement ou via ses sous distributeurs, les supports « Conservateur Double Opportunité Mai 2029 G2 », « Conservateur Double Opportunité Mai 2030 G2 » et « Conservateur Double Opportunité Mai 2031 G2 ».

Restrictions générales de vente : Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au Titre de créance. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque

lié à la transaction.

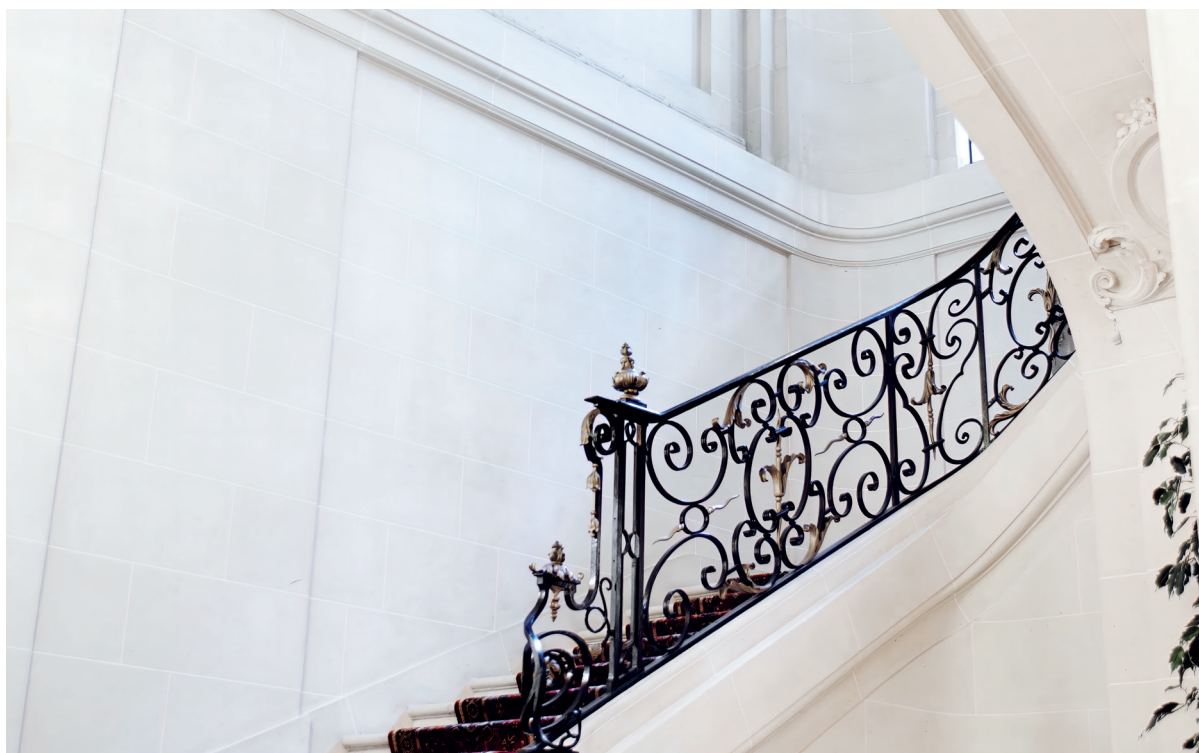
L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce Titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.

Restrictions de vente aux Etats-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des Etats-Unis au sens de la Régulation S, "Regulation S U.S. Person") : L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. **IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT.** Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S.

Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

☰ AVERTISSEMENT DE STOXX LTD

L'Indice EURO STOXX 50® ESG est la propriété intellectuelle (y compris ses marques déposées) de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants de licence (les « Concédants de Licence »), utilisé en vertu de la licence octroyée par STOXX. Les Titres basés sur l'Indice ne sont en aucun cas parrainés, approuvés, vendus ou promus par les Concédants de Licence, et aucun des Concédants de Licence ne peut être tenu responsable à ce titre.



Document non contractuel à caractère publicitaire.



conservateur.fr

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur

Société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris / CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00 - E-mail : netinfo@conservateur.fr
CDOP 59/60/61 - 01/2024 - C - Crédits Photos : Thomas Laisné / Yann Piriou / Philippe Jacob

Document non contractuel à caractère publicitaire

